



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-144

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2020

Sommaire

ARS Centre Val de Loire et Départemental de Loir et Cher

R24-2020-06-01-001 - Décision nommant Mme SASSUS directrice par intérim à l'EHPAD d'Yvoy le Marron (2 pages) Page 3

R24-2020-06-04-003 - Décision portant nomination de Mme PITON directrice par intérim des CH de Saint Aignan et Montrichard (2 pages) Page 6

ARS Centre Val de Loire et Départemental de Loir et Cher

R24-2020-06-01-001

Décision nommant Mme SASSUS directrice par intérim à
l'EHPAD d'Yvoy le Marron

Intérim de l'EHPAD d'Yvoy le Marron

DECISION N° 2020-DD41-0013
portant nomination de Madame Nathalie SASSUS,
directrice de l'EHPAD «les mésanges» à Saint-Laurent-Nouan
en qualité de directrice par intérim
de l'EHPAD «résidence du bourg» à Yvoy-le-Marron

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et modifiant les modalités d'indemnisation des intérimaires du personnel de direction ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 08 mars 2017 du centre national de gestion portant affectation de Madame Nathalie SASSUS en qualité de directrice de l'EHPAD «résidence du bourg» à Yvoy-le-Marron à compter du 06 juin 2017 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 25 mai 2020, modifiant l'arrêté du 24 février 2020 mettant fin aux fonctions de directrice de l'EHPAD «résidence du bourg» à Yvoy-le-Marron de Madame Nathalie SASSUS et l'affectant en qualité de directrice à l'EHPAD «les mésanges» à Saint-Laurent-Nouan, à compter du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD d'Yvoy-le-Marron ;

Considérant l'accord de Madame Nathalie SASSUS, directrice de l'EHPAD «les mésanges» à Saint-Laurent-Nouan pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD d'Yvoy-le-Marron ;

DECIDE

Article 1er : Madame Nathalie SASSUS, directrice de l'EHPAD «les mésanges» à Saint-Laurent-Nouan est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD «résidence du bourg» à Yvoy-le-Marron, à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire.

Article 2 : Une majoration de 1 du coefficient multiplicateur sera appliquée à la part fonctions de Madame Nathalie SASSUS le temps de sa période d'intérim. Le versement mis en place est mensuel à terme échu.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher, le président du conseil d'administration de l'EHPAD «les mésanges» à Saint-Laurent-Nouan, le président du conseil d'administration de l'EHPAD «résidence du bourg» à Yvoy-le-Marron, le trésorier payeur général de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Blois, le 1^{er} juin 2020
Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire
et par délégation,
Le délégué départemental de Loir-et-Cher,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre Val de Loire et Départemental de Loir et Cher

R24-2020-06-04-003

Décision portant nomination de Mme PITON directrice par
intérim des CH de Saint Aignan et Montrichard

Intérim CH St Aignan et Montrichard

DECISION N° 2020-DD41-0018
portant nomination de Madame Marie-Andrée PITON,
directrice adjointe au centre hospitalier de Saint-Aignan
en qualité de directrice par intérim
des centres hospitaliers de Saint-Aignan et de Montrichard (41)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et modifiant les modalités d'indemnisation des intérimaires du personnel de direction ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de références de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 06 juillet 2016 affectant Madame Marie-Andrée PITON en qualité de directrice adjointe des centres hospitaliers de Saint-Aignan et Montrichard, en

qualité d'adjointe au centre hospitalier de Saint-Aignan et en charge du site «les Brunetières» à Mareuil, à compter du 01/09/2016 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2020 mettant fin aux fonctions de directeur d'hôpital des centres hospitaliers de Saint-Aignan et Montrichard de Monsieur Philippe SAUBOUA, suite à son départ en retraite ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim des fonctions de directeur aux centres hospitaliers de Saint-Aignan et de Montrichard jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

Considérant l'accord de Madame Marie-Andrée PITON d'assurer l'intérim de direction des centres hospitaliers de Saint-Aignan et Montrichard ;

DECIDE

Article 1er : Madame Marie-Andrée PITON, directrice-adjointe des centres hospitaliers de Saint-Aignan et Montrichard est chargée d'assurer l'intérim de direction de ces 2 établissements à compter du 4 juin 2020 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Une majoration de 0.5 du coefficient multiplicateur sera appliquée à la part fonctions de Madame Marie-Andrée PITON le temps de sa période d'intérim. Le versement mis en place est mensuel à terme échu.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès du directeur générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher, les présidents des conseils d'administration des centres hospitaliers de Saint-Aignan et Montrichard, le trésorier payeur général de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Blois, le 04 juin 2020
Pour le directeur général
de l'ARS Centre-Val de Loire
et par délégation,
Le délégué départemental de Loir-et-Cher,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE